



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026
Adopté à la majorité le 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 9 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 avril 2026, sous la présidence de Madame Marielle SPENLE, Maire.

Membres Présents : Marielle SPENLE, Nadine ENGELMANN MEUNIER, Karine MOLLINERI, Nathalie DAVIDSON, Jérôme BLOT, Anne BENAMGHAR, Kévin MUTLU, François MORENO, Pierre Alexandre WATZKY, Jean-Philippe SCHRUB, Lucie SCHIEBLER, Jérémie WALTER, Richard LAUCH, Hélène NICOLAS, Noé DIEBOLT, Alain PETTMANN, Camille LEHRER, Jean-Louis MADELAINE, Véronique MADELAINE, Ayten ARAS, Serge BARBARAS, Guy UNTERNER,

Membres absents excusés :

Léo MONGIN donne procuration à Nathalie DAVIDSON

Jennifer MUHR donne procuration à Anne BENAMGHAR

Camille SCHOENDORF donne procuration à Nadine ENGELMANN MEUNIER

Patricia PRUNELLE donne procuration à Véronique MADELAINE

Membre absent non excusé :

Marylène SAHIN SUBATLIOGLU

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30.

Est nommé secrétaire de séance, Madame Nadine ENGELMANN MEUNIER

2026-IV-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Nadine ENGELMANN MEUNIER comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 février 2026 et du 27 mars 2026

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 et du 27 mars 2026 ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents pour le PV du 19/02/2026

18 Abstentions : Karine MOLLINERI, Nathalie DAVIDSON, Léo MONGIN (*par procuration*) Jérôme BLOT, Anne BENAMGHAR, Jennifer MUHR (*par procuration*) Kévin MUTLU, François MORENO, Pierre Alexandre WATZKY, Jean-Philippe SCHRUB, Lucie SCHIEBLER, Jérémie WALTER, Richard LAUCH, Hélène NICOLAS, Noé DIEBOLT, Alain PETTMANN, Camille LEHRER, Camille SCHOENDORF.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents pour le PV du 27/03/2026.

Monsieur Barbaras indique qu'il aurait souhaité que le procès-verbal du 27 mars mentionne qu'aucune liste n'avait été présentée avant les votes. Madame le Maire s'interroge sur l'absence de cette remarque, alors même que la secrétaire de séance pour ce PV était Madame Prunelle.

2026-IV-03 Délibération fixant les indemnités des Adjointes

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Phalsbourg compte 4 964 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE avec effet au 9 avril 2026 :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - 1 ^{ère} Adjointe : | 0 % de l'indice terminal de la FPT |
| - 2 ^{ème} Adjoint : | 23.32 % de l'indice terminal de la FPT |
| - 3 ^{ème} Adjointe : | 23.32 % de l'indice terminal de la FPT |
| - 4 ^{ème} Adjoint : | 23.32 % de l'indice terminal de la FPT |
| - 5 ^{ème} Adjointe : | 23.32 % de l'indice terminal de la FPT |
| - 6 ^{ème} adjoint : | 23.32 % de l'indice terminal de la FPT |
| - 7 ^{ème} adjointe : | 23.32% de l'indice terminal de la FPT |
| - 8 ^{ème} adjoint : | 23.32 % de l'indice terminal de la FPT |
-
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-04 Délibération fixant les indemnités de fonction du conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Phalsbourg compte 4 964 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE QUE :

Il est attribué une indemnité de fonction à la conseillère déléguée aux affaires scolaires par arrêté du 30 mars 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 9.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

-Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-IV-05 Majoration de l'indemnité de fonction des élus (Annexe n°01)

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, et que ces caractères justifient l'autorisation de la majoration de 15% de l'indemnité du Maire, des adjoints et conseiller délégué prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'application d'une majoration de 15 % aux indemnités réellement octroyées, conformément aux dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-06 Délégations consenties au Maire

Le Maire précise également L. 2122-23 du CGCT : le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur les délégations consenties dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du mandat les délégations suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONFIE au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 3 Millions d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, en application des délibérations du conseil municipal ayant institué ces droits de préemption.
- 16° D'Intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics mentionnés aux articles L. 2102-1, L. 2111-9 et L. 2141-1 du code des transports, aux établissements publics mentionnés à l'article L. 4311-1 du code des transports et au dernier alinéa de l'article L. 6147-1 du code de la santé publique ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux

objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
6 Abstentions : Jean-Louis MADELAINE, Véronique MADELAINE, Patricia PRUNELLE (*par procuration*), Ayten ARAS, Serge BARBARAS, Guy UNTERNER.

Monsieur Jean-Louis Madelaine est intervenu au sujet des délégations relatives, d'une part, à la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros par année civile et, d'autre part, à la possibilité de recourir à un emprunt dans la limite de trois millions d'euros par année civile.

Il a rappelé que ces délégations, qui lui avaient été consenties lors de la précédente mandature, avaient suscité des interrogations de la part de l'actuelle majorité quant à leur utilisation, et a souhaité connaître la position de Madame le Maire sur ce point.

Madame le Maire a indiqué que, dans le cadre du recours à l'emprunt, le conseil municipal serait associé.

2026-IV-07 Fixation du nombre des commissions

Il sera demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de commissions.

Il est proposé de fixer le nombre des commissions communales à deux, ainsi dénommée :

- Commission d'appel d'offres (CAO)
- Commission des finances

2026-IV-08 Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il sera demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Ont été désignés :

5 membres titulaires : François MORENO, Jérôme BLOT, Jennifer MUHR, Léo MONGIN, Serge BARBARAS

5 membres suppléants : Nadine ENGELMANN MEUNIER, Anne BENAMGHAR, Nathalie DAVIDSON, Jérémie WALTER, Jean-Louis MADELAINE

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-09 Création commission des finances

Il sera proposé au Conseil municipal d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Ont été désignés :

5 membres titulaires

François MORENO, Richard LAUCH, Noé DIEBOLT, Jérôme BLOT, Jean-Louis MADELAINE

5 Membres suppléants : Nadine ENGELMANN MEUNIER, Kévin MUTLU, Léo MONGIN, Hélène NICOLAS, Serge BARBARAS.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-10 Conseil d'Administration du CCAS

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire 5 membres.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Ont été désignés :

5 membres titulaires : Nadine ENGELMANN MEUNIER, Anne BENAMGHAR, Marylène SUBATLIOGLU, Camille SCHOENDORF, Patricia PRUNELLE.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-11 Syndicat des Eaux de Phalsbourg

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner 4 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein du Conseil municipal pour siéger au Syndicat des Eaux de Phalsbourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Ont été désignés :

4 membres titulaires : Nathalie DAVIDSON, Kevin MUTLU, Pierre Alexandre WATZKY, Marylène SUBATLIOGLU

2 membres suppléants : Serge BARBARAS, Nadine ENGELMANN MEUNIER

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Monsieur Serge Barbaras a souligné que l'équipe minoritaire représente 44 % des suffrages exprimés et s'est interrogé sur la représentation de celle-ci au sein du syndicat des eaux, un poste de titulaire correspondant à 25 % des représentants de la commune.

Madame le Maire a indiqué que la répartition proposée resterait dans le cadre retenu.

2026-IV-12 Désignation d'un délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au **Parc naturel régional des Vosges du Nord** ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégué de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord, M. Jean-Philippe SCHRUB.

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-13 Conseil d'Administration du Lycée Erckmann-Chatrian

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal pour siéger un en tant que membre titulaire, un autre en tant que membre suppléant au conseil d'administration du Lycée Erckmann-Chatrian.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Se porte candidat titulaire : **Pierre Alexandre WATZKY**

Se porte candidat suppléant : **Hélène NICOLAS**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-14 Conseil d'Administration du Collège Erckmann-Chatrian

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal pour siéger un en tant que membre titulaire, un autre en tant que membre suppléant au conseil d'administration du Collège Erckmann-Chatrian.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Se porte candidat titulaire : **Pierre Alexandre WATZKY**

Se porte candidat suppléant : **Camille LEHRER**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-15 Conseil d'Administration du Collège Saint-Antoine

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal pour siéger l'un en tant que membre titulaire, l'autre en tant que membre suppléant au conseil d'administration du Collège Saint-Antoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Se porte candidat titulaire : **Pierre Alexandre WATZKY**

Se porte candidat suppléant : **Jennifer MUHR**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-16 Conseil d'Administration de l'Association « La Ribambelle »

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association « La Ribambelle ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Candidat 1 : Anne BENAMGHAR

Candidat 2 : Lucie SCHIEBLER

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-17 Comité de pilotage de l'accueil périscolaire

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner quatre membres du conseil municipal pour siéger au comité de pilotage de l'accueil périscolaire.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Ont été désignés :

4 membres titulaires : Anne BENAMGHAR, Nathalie DAVIDSON, Camille LEHRER, Véronique MADELAINE.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-18 Conseil d'Administration de la SPL « Cor de Chasse »

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de la SPL « Cor de Chasse ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Ont été désignés :

2 membres titulaires : Richard LAUCH, François MORENO

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-19 Délégué à la Sécurité –Défense et Anciens Combattants

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner un délégué à la Sécurité-Défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

A été désigné :

1 membre titulaire : Robert MORANT

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-20 Correspondant communal de la Sécurité Routière

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner un membre du conseil municipal correspondant communal de la Sécurité Routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

A été désigné :

1 membre titulaire : Jérôme BLOT

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-21 Membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville de Phalsbourg

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner trois membres du conseil municipal ainsi qu'une personne extérieure au Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Ont été désignés :

3 membres titulaires : Nathalie DAVIDSON, Pierre Alexandre WATZKY, Lucie SCHIEBLER

1 personne extérieure : Denis SCHNEIDER

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-22 Désignation des membres du CST

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil municipal pour siéger au Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Ont été désignés :

3 membres titulaires : Nadine ENGELMANN MEUNIER, Karine MOLLINERI, Anne BENAMGHAR

3 membres suppléants : Jennifer MUHR, Camille SCHOENDORF, Lucie SCHIEBLER

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 6 voix contre : Jean-Louis MADELAINE, Véronique MADELAINE, Patricia PRUNELLE (*par procuration*), Ayten ARAS, Serge BARBARAS, Guy UNTERNER.

Madame Véronique Madelaine a rappelé que l'équipe minoritaire représente 44 % des suffrages exprimés et a relevé qu'un poste de titulaire au CST correspond à 33 % des représentants de la commune.

Elle a interrogé la majorité sur les modalités de prise en compte de cette représentation, au regard des engagements de dialogue et d'ouverture.

Il a été précisé que des pratiques similaires avaient pu être mises en œuvre lors de la mandature précédente. Madame le Maire a confirmé le cadre retenu.

2026-IV-23 Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créé au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

Concernant les modalités de désignation des Membres de la CLECT, la loi n'est pas précise et deux solutions peuvent être envisagées.

Les Membres peuvent d'abord être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des Conseillers Municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les Conseils Municipaux.

Cependant rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les Membres du Conseil Communautaire ayant également la qualité de Conseiller Municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les Membres de la CLECT soient élus, il appartient aux Conseils Municipaux de procéder à la confirmation du délégué faisant l'objet d'une première délibération du Conseil Communautaire en date du 1er septembre 2020 désignant les Membres de cette Commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

A été désigné :

1 membre titulaire : Jennifer MUHR en qualité de représentant de la commune de Phalsbourg au sein de la CLECT

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-24 Désignation des membres pour l'AFEC

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner 3 membres titulaires pour siéger à l'AFEC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

Ont été désignés :

3 membres titulaires : Karine MOLLINERI, Alain PETTMANN, Patricia PRUNELLE

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-25 Désignation délégué CNAS

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner 1 membre titulaire pour le CNAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

A été désigné :

1 délégué titulaire : Jennifer MUHR

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-IV-26 Exonération des loyers – local 1 rue du Maréchal Foch

En date du 21.03.2016, la Commune de Phalsbourg a signé un bail de location, d'un local situé 1, rue du Maréchal Foch, avec l'association les blettes sauvages.

Le 20 mars 2026, un arrêté portant fermeture d'un établissement recevant du public a été pris pour fermer le Cotylédon situé 1, rue Foch, géré par l'association les blettes sauvages.

La réouverture ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement.

Il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter d'exonérer l'association les blettes sauvages du paiement des loyers et des charges du local 1, rue du Maréchal Foch pendant la durée de fermeture de l'établissement le Cotylédon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'exonérer l'association les blettes sauvages du paiement des loyers et des charges du local 1, rue du Maréchal Foch pendant la durée de fermeture de l'établissement le Cotylédon.

Richard Lauch demande si cela peut être rétroactif, Madame le Maire répond que cela n'est malheureusement pas possible.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Dates	Intitulé	Observations
Lundi le 13/04 à 17h00	Commission des finances	Budget et Subventions aux associations Salle du conseil
Jeudi le 30/04 à 19h30	Conseil Municipal	Vote du Budget Salle du conseil
Vendredi le 08/05 à 10h30	Cérémonie du 08/05	Parc en face de l'ancien tribunal
Samedi 30/05 à 9h30	Visite de la Caserne	Caserne des Pompiers

La séance est levée à 20h10

Le Maire

Marielle SPENLE



La secrétaire de séance

Nadine ENCELMANN